

Fiche Mesure n° 1 : Rajeunir et dynamiser l'image de la Puisaye-Forterre
par l'amélioration de l'information et de la communication faite à destination des jeunes

Référence PDRH (voir détail dans les fiches dispositifs ci-après)

Mesure 321

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ses objectifs

Entre 1999 et 2009, le Pays de Puisaye-Forterre a connu une augmentation de sa population équivalente à 2% (RGP 2006) ce qui porte le nombre total d'habitants à 35 000. Sur le plan démographique, la situation reste cependant inchangée avec un solde déficitaire qui accentue la tendance au vieillissement global de la population. L'exode rural des jeunes de 16 à 30 ans est un des facteurs explicatifs. Les moins de 20 ans représentent 20,7% de la population totale et leur nombre a tendance à diminuer.

Le territoire affiche depuis plusieurs années sa volonté d'accueillir de nouvelles populations pour renforcer le dynamisme du Pays mais il lui semble essentiel de limiter l'exode des plus jeunes qui sont une composante clé de son futur.

Le GAL souhaite valoriser les potentiels du territoire (dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture ou de l'économie) aux yeux des 10-20 ans afin de leur donner envie de s'y investir à titre personnel et professionnel. Une meilleure connaissance de leur environnement et des services et activités qui leur sont destinés peut motiver, par exemple, un engagement en qualité d'acteur associatif, l'organisation d'actions, un choix d'orientation post-bac ou une formation,...

Il existe de nombreux acteurs sur le territoire qui oeuvrent en faveur de l'enfance et de la jeunesse mais les degrés de structuration, d'organisation ou de mutualisation sont très divers au niveau du sport, des loisirs, de la vie associative ou de l'accompagnement à la découverte économique. Il est par conséquent compliqué pour les jeunes d'identifier clairement leurs interlocuteurs et les actions mises en place pour eux.

Il est important de permettre aux jeunes (10 – 20 ans) du territoire d'avoir accès, près de chez eux ou de leurs lieux d'enseignements, à l'information générale et pratique sur les sports, les loisirs et la culture en Puisaye-Forterre.

Une bonne qualité d'information est un moyen de **sensibiliser les adolescents et leurs parents sur l'offre existante et conduit à mieux les intégrer localement**. Les structures (sportives, culturelles et de loisirs) doivent cesser d'agir selon des logiques individuelles peu porteuses et s'orienter vers des mutualisations d'opérations, de compétences techniques ou administratives et de pratiques.

A terme, les actions d'information et de communication devront conduire à **augmenter le nombre de jeunes inscrits dans les structures sportives ou de loisirs**, que ce soit de manière ponctuelle (participation à une activité ciblée) ou plus durable (licence dans un club sportif). Cette hausse pourrait par ailleurs conduire à une utilisation optimisée des équipements à disposition sur le territoire.

D'autre part il est important que très tôt débutent des actions de mise en relation entre le jeune et son environnement économique direct et indirect. Quelques dynamiques existent déjà au travers, notamment, des initiatives de la Mission Locale mais le public cible et les actions menées doivent être élargis tant en nombre qu'au niveau du rayonnement et de l'impact.

Objectifs généraux :

- Meilleure connaissance de l'offre par les jeunes du Pays et évolution de leur représentation du territoire (dynamisme, diversité, ...).
- Valorisation de l'existant et optimisation de l'utilisation des équipements.
- Amélioration de la qualité de l'information diffusée sur le territoire.
- Création de liens et de réseaux entre les « acteurs jeunes » et les acteurs « socioéconomiques » pour permettre de croiser l'offre et la demande.
- Implication forte des jeunes dans la vie socioprofessionnelle locale.
- Augmentation du nombre de transmissions d'entreprises à des jeunes du territoire.
- Création d'activité par des jeunes et installation durable en Puisaye-Forterre.

Fiche dispositif 1-1 : Des outils d'information adaptés et efficaces pour capter l'intérêt des jeunes du territoire sur leur environnement sportif, culturel et économique.
Mesure 3 2 1 FEADER Services de base pour l'économie et la population rurale.

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 1)

Concevoir des outils d'information efficaces et améliorer la connaissance globale de l'offre du territoire...

A) – Définir et décliner une stratégie de communication spécifique « Jeunes de Puisaye-Forterre »

Exemples de réalisations : prestation intellectuelle pour définir la stratégie globale, définition d'une charte graphique, création d'un journal de Pays spécial jeunes,...

B) - Éditer et diffuser un guide d'information sur l'offre sportive, culturelle et de loisirs du territoire.

Exemple de réalisation : guide Puisaye-Forterre de l'action sportive et de loisirs menée en faveur des jeunes du Pays.

C) – Éditer et diffuser des documents collectifs de promotion des formations à destination des jeunes, des acteurs associatifs et socio-professionnels du territoire,...

Exemple de réalisation : plaquette d'information sur les formations locales.

D) – Élaborer des documents communs de promotion des animations et activités (ponctuelles hors champs d'intervention classique) mises en place par les structures sportives, culturelles et de loisirs existantes.

Exemple de réalisation : édition d'un programme Puisaye-Forterre des activités (sorties ponctuelles, camps de vacances, stages sportifs) commun à toutes les structures sport et/ou loisirs du territoire.

E) – Concevoir des outils d'information et de présentation de l'environnement économique local et des potentialités qui s'y rattachent.

Exemples de réalisations : plaquettes d'information et de sensibilisation, flyers, articles permettant la valorisation du potentiel économique local.

Création, réalisation : sites Internet ou Extranet, vidéos,...

F) - Permettre la création d'outils Internet de présentation des dynamiques sportives, culturelles ou économiques à destination des jeunes.

Exemple de réalisation : sites Internet

G) - Faciliter la création d'outils Intranet à destination des professionnels de l'accueil de loisirs, de l'encadrement sportif ou de toute autre dynamique d'animation facilitant l'intégration et le suivi des jeunes du Pays.

Exemple de réalisation : sites Intranet

H) - Créer une interface Internet de style : Plate-forme jeunes et emplois en Puisaye-Forterre

Exemple de réalisation : Création d'une plate-forme emploi-formation-apprentissage Puisaye-Forterre spécifique jeune.

Bénéficiaires

PRAJ, associations, collectivités, établissements publics, chambres consulaires.

Plan de financement

Coût Total : 246 100 €

FEADER : 108 284 €

Financements publics : 88 596 €

Financements privés : 49 220 €

Fiche dispositif 1-2 : Des actions de communications ciblées et innovantes pour créer du lien avec les jeunes du territoire.

Mesure 3 2 1 Services de base pour l'économie et la population rurale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 1)

Permettre la rencontre des jeunes et des acteurs locaux...

A) - Soutenir les structures dans l'organisation de manifestations d'information et de sensibilisation destinées aux jeunes et/ou à leurs parents dans les domaines des sports, des loisirs, de la vie associative, sociale ou familiale.

Exemples de réalisations : Organisation de « journées évènements », de colloques ou de tout temps d'échange qui permettront un regroupement des acteurs et favoriseront la communication sur l'offre du territoire auprès des jeunes. (multi-thématiques en lien avec la vie locale)

B) - Faciliter la rencontre entre les jeunes et leur environnement économique au travers d'action de communication.

Exemples de réalisations : organisation d'événementiels (forums, conférences-débats, colloques), actions innovantes de démonstrations sur les métiers et savoir-faire...

Bénéficiaires

Pôle Jeune, associations, collectivités, établissements publics, chambres consulaires.

Critères d'éligibilité

Actions d'information et de communication

Les documents et supports (papier, web, vidéo, audio) produits devront intégrer les éléments graphiques principaux tels que définis dans la stratégie de communication spécifique jeune ou, à défaut, ceux du Pays de Puisaye-Forterre ainsi que les logos de publicité réglementaire Leader/Feader.

Les actions de type événementiels, forums ou colloques se dérouleront prioritairement sur le territoire du GAL. Cependant un projet programmé à l'extérieur pourrait être éligible s'il démontre une accessibilité facilitée pour les habitants du Pays. L'information ou la communication sur les acteurs et/ou les animations mises en place localement pour les jeunes (tous domaines confondus) ne pourront se faire que sur la base d'une représentation la plus exhaustive possible.

Dans le cas de manifestations répétées d'une année sur l'autre, une rotation des lieux de production dans les cantons du territoire sera demandée aux organisateurs. Une manifestation pourra être soutenue une nouvelle fois (et ce avec un maximum de 3 fois sur la durée du programme) si les organisateurs démontrent le caractère novateur de l'action présentée par rapport à celles des années précédentes. L'ensemble des opérations présentées fera l'objet d'un avis préalable du comité technique qui se prononcera sur la pertinence des projets.

Plan de financement

Coût Total : 120 500 €

FEADER : 53 020 €

Financements publics : 43 380 €

Financements privés : 24 100 €

Fiche Mesure n° 2 : Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes
par la mise en place ou la consolidation d'une offre de services optimale

Référence PDRH (voir détail dans les fiches dispositifs ci-après)

Mesures 321 et 331

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ses objectifs

L'évaluation du précédent contrat de Pays a pointé le manque de prise en compte des besoins des jeunes dans les actions d'aménagement ou d'animation entreprises sur le territoire. S'affirme ici la volonté **d'offrir aux préadolescents et adolescents du Pays des conditions d'accueil de qualité** dans le cadre de leurs pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. L'organisation territoriale est un enjeu majeur si le pays souhaite réduire l'exode de cette tranche de la population.

Il est important de réfléchir à un **maillage cohérent** et d'aider les cantons à apporter des réponses aux besoins de ces jeunes, qu'ils ressortent du domaine des sports ou de celui des loisirs. Par ailleurs, les structures existantes (CLSH, groupements sportifs...) doivent avoir les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions et garantir ainsi la pérennité de leur action.

Les acteurs doivent pouvoir bénéficier d'une politique de formation accessible et parfaitement adaptée à leurs besoins. Le soutien à l'emploi sportif de loisirs permettra de maintenir et développer les dynamiques locales et répondre à des besoins de services à la population et d'animation rurale. Ces éléments concourent à valoriser l'image du territoire auprès des jeunes et à le rendre attractif à leurs yeux.

Le territoire souhaiterait par ailleurs se doter d'un outil local de structuration et de coordination des acteurs sportifs et de loisirs et proposer aux jeunes un lieu central d'information, de rencontre et d'expression. La création du Pôle Jeunes de Puisaye-Forterre, structure innovante localement, permettrait la mise en place de réflexions et d'actions à l'échelle du Pays. Ce pôle offrirait également un accompagnement professionnel aux projets portés par les jeunes du Pays ou les structures qui les accueillent.

Effets attendus sur le territoire:

- Équilibrer l'accès à l'offre sportive et de loisirs et réduire les inégalités
- Créer un réseau d'acteurs sports et loisirs et coordonner l'animation locale
- Permettre la réalisation d'actions mutualisées de plus grande envergure
- Élargir la palette d'activités et de services à destination des jeunes
- Professionnaliser et pérenniser les emplois sportifs et loisirs
- Améliorer la qualité des services sur le territoire
- Responsabiliser les jeunes et développer un sentiment d'appartenance et d'intégration.

Eligibilité aux opérations

Pour le règlement d'intervention détaillé qui s'applique aux opérations retenues, se référer aux fiches dispositifs ci-après qui relèvent de cette mesure.

Fiche Mesure n° 2 : Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes
par la mise en place ou la consolidation d'une offre de services optimale

Fiche dispositif 2-1 : Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes => par des services et infrastructures d'accueil de qualité répartis de façon homogène.

Mesure PDRH 321 Services de base pour l'économie et la population rurale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 2)

A) – Créer un pôle de coordination et d'animation des acteurs « jeunesse » du territoire : le Pôle Jeunes de Puisaye-Forterre (PJ)

Exemple de réalisation : Création du Pôle Jeunes

- ▶ 1 opération d'aménagement de locaux existants
- ▶ 1 opération d'équipement (informatique, photocopieur, mobilier, vidéo-projecteur...) pour le fonctionnement de la structure sur toute la durée du programme.

B) – Créer un maillage cohérent de Relais Ados

Exemple de réalisation : Création et pérennisation de structures locales d'accueil et d'accompagnement des jeunes et adolescents du Pays.

- ▶ Investissements de création des locaux
- ▶ Investissements d'équipements (matériel informatique, mobilier, matériel roulant ...)

C) – Doter le territoire de lieux de pratique sportive de qualité

Aide au financement de création ou de réhabilitation de lieux de pratique sportive permettant une utilisation la plus partagée possible entre les différentes disciplines

- ▶ Investissements de création, de réhabilitation ou d'adaptation des locaux

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître.

Création de lieux de pratique sportive

- L'amélioration de la qualité des locaux et des lieux d'entraînements des clubs sportifs : lieux de stockages, vestiaires de stades, terrains,
- Développement des pratiques « non encadrées » grâce à l'installation d'équipements tels les plateaux multi-sports outdoors, skate, roller et BMX parcs,....
- Aide aux investissements permettant le développement de pratiques handisport, adaptation de structures existantes (hors obligations réglementaires liées à l'accessibilité des lieux publics),
- Aides aux investissements permettant la création de lieux de pratique multisports,
- Les dépenses exclusivement liées à de la mise aux normes sont inéligibles.

Création du pôle et des relais ados

- Dépenses de création ou de réhabilitation de bâtiments
- Dépenses de matériels de fonctionnement permettant le démarrage de la structure : matériel informatique et périphériques, mobilier de bureau, petits équipements divers (présentoirs de documentations,...).

Plan de financement

Coût Total : 881 645 €

FEADER : 387 924 €

Financements publics : 317 392 €

Financements privés : 176 330 €

Fiche dispositif 2-2 : Améliorer la qualité des services à destination des jeunes => par une offre, des équipements et des prestations optimisés.

Mesure 321 PDRH Services de base pour l'économie et la population rurale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 2)

A) - Doter les structures de loisirs et d'accueil jeune de matériels spécifiques permettant de diversifier les activités et d'en améliorer la qualité.

Exemples de réalisations : Acquisition de matériels pédagogiques, d'équipements intérieurs et extérieurs par les structures d'accueil jeunes du territoire (loisirs ou ados) : malles pédagogiques généralistes ou thématiques, supports pédagogiques (livres, Cd-Rom, ...), matériel informatique d'utilisation courante, éléments de motricité,...

B) – Doter les groupements sportifs structurés de matériels permettant de diversifier l'offre et d'en améliorer la qualité.

Exemples de réalisations : Acquisition de matériels sportifs ou péri-sportifs par les unions sportives du territoire : sécurisation, dossards, signalisation, banderoles, haies, tatamis...

C) – Aide à l'obtention du BAFA/BAFD/BPJEPS/DEJEPS ou de spécialisations

↳ Soutien aux collectivités et aux associations pour le financement des actions de formation du personnel chargé de l'encadrement des jeunes.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités.

Critères d'éligibilité

Acquisition de matériel de fonctionnement

La mutualisation des outils acquis (informatiques notamment) dans le cadre de la demande formulée devra être démontrée en amont.

Acquisition de matériel pédagogique ou d'activités (CLSH, relais Ados, accueils de loisir)

La réflexion sur la politique d'acquisition à mettre en place sera menée prioritairement dans le cadre de la commission Enfance Jeunes et Loisirs du Pays. Les démarches devront être conduites collectivement et les acquisitions réfléchies en amont dans une perspective de mutualisation. Le groupement d'achat via un porteur unique sera le mode de fonctionnement recherché. 1 opération d'acquisition par an par canton pendant 5 ans.

Acquisition de matériel sportif :

Les acquisitions devront être mutualisables tant que faire se peut entre les clubs ou entre les unions sportives. Des achats spécifiques/thématiques seront éligibles mais dans le cadre d'une demande justifiant du caractère novateur de l'activité ou de sa faible présence sur le territoire (sports atypiques ou activités en émergence). 1 opération d'acquisition par an par canton pendant 5 ans.

Plan de financement

Coût Total : 180 000 €

FEADER : 79 200 €

Financements publics : 64 800 €

Financements privés : 36 000 €

Fiche dispositif 2-3 : Améliorer la qualité de l'offre par une animation pérenne
Mesure PDRH 321 Services de base pour l'économie et la population rurale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 2)

Aide à l'ingénierie

A) – Aide à l'ingénierie d'animation du Pôle Jeunes

Exemple de réalisation : Aide au financement d'un poste d'animateur du Pôle Jeunes

B) – Aide à l'ingénierie d'animation des Relais Ados

Exemple de réalisation : Aide au financement des postes d'animateurs jeunes et ados des relais mis en place dans chaque canton.

C) – Aide à l'ingénierie permettant le développement des accueils professionnels de loisirs, des unions sportives et des écoles multisports

Mise en réseau des acteurs sportifs

Mise en réseau des acteurs professionnels de loisirs (centres de loisirs, club ados du territoire)

Aide au recrutement de professionnels de l'animation généralistes ou thématiques

- Soutien à l'emploi d'animateurs « sport pour tous »
- Soutien à l'emploi d'animateurs généralistes.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, collectivités, associations

Critères d'éligibilité

Ingénierie d'animation généraliste ou thématique (dans le domaine des sports et de l'animation relais).

L'aide ne sera apportée que dans le cadre d'une demande présentée par une maîtrise d'ouvrage collective (groupement d'employeurs, unions sportives, écoles multisports, ...).

Conditions particulières :

Les aides à l'ingénierie attribuées dans le cadre de cette mesure sont des dispositifs d'accompagnement au démarrage d'une action et seront limitées dans le temps ou se verront appliquer un principe de dégressivité tel que précisé ci-dessous.

Aide à l'ingénierie du pôle : Subvention plafonnée à 10 140 € par an pendant 5 ans. (Nombre maximum soutenu : 2 postes)

Aide à l'ingénierie des relais : Participation au financement d'1 poste par canton. L'aide apportée à l'employeur sera de 15% du coût total d'un salaire chargé et sa durée totale ne pourra excéder 3 ans. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 21 000 € par poste.

Aide au financement de poste d'animateurs « sports pour tous » et d'animateurs généralistes. Pour chaque type de poste, Aide de 15% (salaires et charges) plafonnée à 3150 € par an et par poste. 5 opérations soutenues dans le cadre du programme. Renouvellement de l'aide jusqu'à 3 ans.

Plan de financement

Coût Total : 535 000 €

FEADER : 235 400 €

Financements publics : 192 600 €

Financements privés : 107 000 €

Fiche dispositif 2-4 : Améliorer la qualité de l'offre par une qualification et une professionnalisation des acteurs et des jeunes du territoire
Mesure PDRH 331 Formation et Information

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 2)

Aide à la formation et à la sensibilisation des acteurs, des jeunes, des parents.

A) – Éditer des documents collectifs de promotion des formations à destination des jeunes, des acteurs associatifs et socio-professionnels du territoire,...

Exemple de réalisation : plaquette d'information sur les formations locales.

B) - Élargir les offres régulières de formations et les actions de sensibilisation destinées aux acteurs du territoire (bénévoles et salariés), aux jeunes et à leurs parents.

Mise en place d'un programme de formations à plusieurs entrées permettant une adaptation aux besoins des différentes structures et des publics. Création d'un passeport de certification. Organisation de conférences-débats, de forums ou de colloques thématiques.

C) – Élaborer un outil permettant un suivi personnalisé et une valorisation des actions de formation entreprises par les acteurs.

Exemples de réalisations : conception d'un passeport de suivi et de certification des parcours de formation.

D) – Aide à l'obtention du BAFA/BAFD/BPJEPS/DE ou de spécialisations

→ Structurer et coordonner l'offre de formations BAFA/BAFD/BPJEPS/DE/... à destination des jeunes du territoire pour réduire les freins à l'accès et répondre aux besoins d'emplois des structures d'accueil de jeunes.

Aide à la formation des jeunes et des entrepreneurs pour faciliter une future intégration professionnelle

E) – Permettre et faciliter la mise en place de parcours de formation adaptés aux potentiels et aux besoins économiques du territoire

Sur la base des résultats du travail d'identification des métiers porteurs du territoire et de leur valorisation, permettre et faciliter la mise en place de parcours de formation dans le but de répondre aux besoins spécifiques du territoire.

F) – Formation de tuteurs

Compléter les dispositifs existants de formation des tuteurs d'apprentissage proposés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne et offrir un service délocalisé.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, collectivités, établissements publics, chambres consulaires, entreprises et associations intervenant dans le domaine de la formation (pas nécessairement titulaires d'un agrément).

Critères d'éligibilité

Formation et sensibilisation des acteurs, des jeunes,...

Les propositions de formation devront avoir été élaborées en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et techniques référents selon les domaines concernés. Les bourses à la formation ne seront accessibles qu'aux jeunes justifiant d'un lieu de résidence localisé sur le territoire du GAL.

Les actions de formation BAFA/BAFD/... seront mises en œuvre et coordonnées par un interlocuteur unique.

Les jeunes bénéficiaires des sessions de formation devront s'engager à entreprendre prioritairement des démarches de recherches de stage ou d'emploi dans les entreprises ou structures situées sur le territoire du GAL.

Formation de tuteurs

Les entreprises participantes devront être localisées sur le territoire. Une priorité sera donnée aux métiers « en tension » localement (alimentaire ou services à la personne par ex) et aux métiers liés au travail du bois et techniques d'éco-construction (pôle de développement durable de Puisaye-Forterre).

Les formations conduites devront se dérouler sur le territoire du GAL afin de réduire les problèmes de mobilité, la plate-forme technologique de Champignelles et Pôléthic seront des lieux à privilégier.

Si d'autres fonds européens interviennent à termes sur ce type d'action, elle deviendrait inéligible au LEADER.

Plan de financement

Coût Total : 260 000 €

Financements publics : 93 600 €

FEADER : 114 400 €

Financements privés : 52 000 €

Référence PDRH (voir détail dans les fiches dispositifs ci-après)

Mesures 321 (équipements, animations, ingénierie d'appui, évènementiel) et 323E (conservation et mise en valeur du patrimoine culturel)

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ses objectifs

Les jeunes sont souvent décrits comme des consommateurs d'actions ou d'animations ponctuelles et il est très difficile pour les structures existantes de les inscrire dans une démarche à moyen/long terme. Les acteurs locaux proposant un accueil et un encadrement professionnels doivent avoir les moyens techniques et matériels d'aller au-delà de leur offre « classique » d'activités, tant concernant ce qu'ils organisent que ce qu'ils permettront aux jeunes de mettre en place. Il est ainsi nécessaire de **consolider et de diversifier l'offre** des CLSH, Relais Ados, unions sportives, écoles multi-sports et de musique **afin de la rendre sans cesse attractive** aux yeux de ce public et de le captiver le plus longtemps possible.

D'autre part, susciter et encourager l'innovation locale au travers d'animations et d'opérations spécifiques sera un moyen d'attirer les jeunes, de les **responsabiliser et de leur montrer qu'ils sont des acteurs incontournables de leur territoire**. Il est essentiel de stimuler leur imaginaire et **déclencher une envie d'agir constructive et durable**. Les préadolescents et adolescents doivent apprendre à apprécier leur mode de vie en milieu rural ce qui les encouragera à s'y établir ou à y revenir.

Effets attendus :

- Développement et pérennisation des structures existantes
- Meilleure implication des jeunes dans les structures du territoire
- Augmentation du nombre de projets portés par les jeunes
- Amélioration de la perception et de l'image du territoire par les jeunes
- Existence d'un sentiment d'appartenance et d'intégration

Eligibilité aux opérations

Pour le règlement d'intervention détaillé qui s'applique aux opérations retenues, se référer aux fiches dispositifs ci-après qui relèvent de cette mesure.

Fiche dispositif 3-1 : Diversifier l'offre et rendre les jeunes initiateurs d'une dynamique locale => par la mise en œuvre de projets ou d'actions innovants et ambitieux

Mesure PDRH 321 Services de base pour l'économie et la population rurale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 3)

A) – Permettre la réalisation de projets collectifs par les structures d'accueil jeunes du territoire.

Exemples de réalisations :

Acquisition de matériel photo, vidéo et audio professionnel, logiciels, équipement de production et de diffusion musicale ou audiovisuelle, structures de sport gonflables,...

Organisation de sorties pédagogiques ou ludiques, d'activités ou de manifestations en lien direct avec le patrimoine local, création d'outils facilitant l'accès aux activités du territoire (passeport ou chéquier activités),...

B) – Soutenir la mise en œuvre des projets par le financement de compétences techniques spécifiques aux besoins des projets.

Exemples de réalisations : financement d'interventions permettant la mise en place des projets tels que présentés en point A de la fiche 3-1. Ex : expertise de metteurs en scènes, écrivains, scénaristes, clowns, ... ou de toute autre personne présentant les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Financement de temps d'intervention pour former les encadrants à la maîtrise de matériels ou logiciels...

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités, établissements publics.

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître. Les recettes sont déduites du coût total de dépenses ce qui donne la dépense éligible, pour plus de précision, voir le décret d'éligibilité. Les dépenses réalisées ne devront pas concerner des activités conduites dans un cadre scolaire.

- Acquisition de matériel spécifique : matériel photo, vidéo et audio professionnel, logiciels, équipement de production et de diffusion musicale ou audiovisuelle, structures de sport gonflables et tout autre équipement démontrant le caractère novateur, pilote ou exemplaire localement... 5 opérations par an sur 5 ans.
- Ingénierie : Ingénierie d'animation (frais de personnel : salaires et charges), frais d'étude ou d'accompagnement (frais de personnel, honoraires, rémunération prestations intellectuelles,...).
- Prestations techniques : compétences spécifiques - 3 opérations par an sur 5 ans.

Critères d'éligibilité :

- Acquisition de matériels spécifiques : Les projets devront être réfléchis et portés de manière collective dans une optique de mutualisation et de conduite d'actions communes. Le caractère novateur et la plus-value des acquisitions envisagées devront être clairement démontrés et s'intégreront nécessairement dans un projet pédagogique global au sein des structures porteuses de la dépense.
- Organisation d'activités ou d'animations d'exception : Les projets travaillés devront avoir un lien avec le territoire (tourisme, économie, patrimoine naturel, culturel, histoire locale...) ou intégrer des problématiques liées au développement durable, à l'agriculture ou à la citoyenneté. Le portage sera collectif (2 structures minimum)
- Les projets justifieront par ailleurs de leur impact direct pour les jeunes et la manière avec laquelle ils sont associés à la démarche.
- D'une manière générale, les projets devront démontrer un caractère fédérateur et associer un grand nombre d'acteurs locaux.

Plan de financement

Coût Total : 190 000 €

FEADER : 83 600 €

Financements publics : 68 400 €

Financements privés : 38 000 €

Fiche dispositif 3-2: Diversifier l'offre et rendre les jeunes initiateurs d'une dynamique locale => par l'émergence de nouvelles offres et perspectives
Mesure PDRH 321 Services de base pour l'économie et la population rurale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 3)

A) – Créer de nouvelles synergies à l'échelle du Pays par le biais d'événementiels fédérateurs

Exemples d'opérations éligibles : Organisation de temps d'échanges, d'animations, de débats, d'événementiels, Festival Lune Amitié de Pourrain (organisation par des jeunes pour les jeunes), concerts couplés à une opération de plantation de haies, course d'orientation et démarche nature propre, ...

B – Mettre en place de nouvelles pratiques et de nouvelles activités sportives et de loisirs

Exemples de réalisations : création d'une ligue d'improvisation, d'une scène libre, d'une jam session, d'un festival de cinéma, d'œuvres monumentales ou d'ensembles de musique amateur,... et de tout autre événement qui démontrera un caractère innovant et un lien avec le contexte local (tourisme, économie, patrimoine naturel, culturel, histoire locale...) ou intégrera des problématiques liées au développement durable, à l'agriculture ou à la citoyenneté.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités, chambres consulaires.

Critères d'éligibilité :

D'une manière générale, les projets travaillés devront avoir un lien avec le territoire (tourisme, économie, patrimoine naturel, culturel, histoire locale...) ou intégrer des problématiques liées au développement durable, à l'économie ou l'emploi, à l'agriculture ou à la citoyenneté.

Création de synergies par le biais d'événementiels

La mixité des pratiques et des compositions sera un critère majeur de sélection des projets : association des thématiques culture et loisirs, prestataires amateurs et professionnels, mélange de l'agriculture et de la culture, de l'environnement et des loisirs, ateliers culinaires et restauration...4 opérations par an pendant 5 ans.

Aide à l'acquisition de matériels dans le cadre des sports ou activités innovants :

Les démarches devront être conduites collectivement et les acquisitions réfléchies en amont dans une perspective de mutualisation. Les bénéficiaires devront s'engager à offrir des conditions d'accueil préférentielles pour les centres de loisirs, relais ados...du territoire. Organisation d'activités ou d'animations innovantes : La mixité des pratiques et des compositions sera un critère majeur de sélection des projets : association des thématiques culture et loisirs, prestataires amateurs et professionnels, mélange de l'agriculture et de la culture, de l'environnement et des loisirs, ateliers culinaires et restauration...3 opérations par an sur la durée du programme (5 ans).

Les tournois sportifs sans vocation d'initiation ou de découverte d'une discipline sont inéligibles.

Plan de financement

Coût Total : 155 000 €

FEADER : 68 200 €

Financements publics : 55 800 €

Financements privés : 31 000 €

Fiche dispositif 3-3 « : Diversifier l'offre et rendre les jeunes initiateurs d'une dynamique locale => par l'appropriation du patrimoine et de l'identité locale ».
Mesure PDRH 323 E Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 3)

A) - Faciliter la mise en place d'actions de préservation, de restauration ou de valorisation du patrimoine local, porteur d'identité.

Exemples de réalisations : Inventaires du patrimoine, évènementiels culturels, chantiers de restauration, actions de médiation culturelle, équipements de sensibilisation et de valorisation jeune public.

Bénéficiaires

PJ, associations, collectivités, établissements publics.

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître.

Les recettes sont déduites du coût total de dépenses ce qui donne la dépense éligible, pour plus de précision, voir le décret d'éligibilité.

- Ingénierie : Ingénierie d'animation (frais de personnel : salaires et charges,...),
- Dépenses liées à des évènementiels (ou autre dynamique collective type forums, colloques,...) d'information et de communication :
 - Investissements matériels : équipements, aménagements dans le cadre d'évènementiels
 - Investissements immatériels : communication, frais d'ingénierie,
- Création, conception (collecte d'information et mise en forme graphique, achat de documents, photos,...), édition et diffusion de brochures et tout autre document ou outil à vocation d'information et de communication,
- Création de sites Web,
- Acquisition ou location de matériel permettant la réalisation de l'action (ex : matériels de chantiers...), Conception-crédation d'outils de valorisation ou d'interprétation.

Critères d'éligibilité :

Préservation et restauration du patrimoine

Les entreprises sélectionnées dans le cadre des chantiers devront accepter de recevoir les jeunes qui y participent pendant à minima ½ journée à une journée au cours de laquelle elles présentent leur activité plus en détail. Les entreprises devront être locales.

Les porteurs de projets devront s'engager à valoriser les actions réalisées auprès des structures d'accueil pour jeunes (centres de loisirs, relais ados...) par le moyen d'expositions, d'interventions ou d'articles...par exemple.

Les actions d'inventaires seront conduites en lien avec les actions des associations locales existantes.

Évènementiels culturels :

Les projets de diffusion devront démontrer précisément en quoi l'action permet de toucher et/ou d'impliquer un public de jeune localement. Il ne s'agit pas de financer de la diffusion à grande échelle mais plutôt de favoriser les actions de la tranche d'âge ciblée.

Actions de valorisation ou de médiation :

Les actions proposées devront prioritairement s'adresser au public cible du programme.

Plan de financement

Coût Total : 60 000 €

FEADER : 26 400 €

Financements publics : 21 600 €

Financements privés : 12 000 €

Référence PDRH (voir détail dans les fiches dispositifs ci-après)

Mesures 331 (information et formation des acteurs) et 312

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ses objectifs

Permettre une découverte de la vie économique du territoire, susciter un intérêt, une envie de tester, et, dans l'idéal, faire naître des vocations et des créations d'activités.

La Puisaye-Forterre est un espace rural dans lequel le développement économique tient une place essentielle. Différents secteurs, principalement issus du tertiaire, offrent des perspectives de développement intéressantes qui restent encore méconnues, sous-estimées ou dévalorisées. L'artisanat, le tourisme ou les services à la population sont par exemple trois secteurs porteurs sur le territoire. Il semble essentiel d'apporter aux jeunes du Pays une connaissance de l'existant et de leur permettre une insertion en milieu professionnel que ce soit en parallèle de leur scolarité (pas nécessairement dans un cadre d'apprentissage), pendant leurs temps de vacances (jobs d'été, chantiers solidaires...) ou dans le cadre de formations, de stages de découverte....

Les « correspondants jeunes » du territoire (mission locale, PIJ,...) ne disposent pas de moyens humains suffisants pour mettre en lien les besoins, attentes...des jeunes et ceux des entreprises locales. Le PRAJ jouera un rôle de coordonnateur d'actions permettant ces rencontres et appuiera le travail existant, les relais ados du Pays seront des points permettant d'établir un réseau d'information et une dynamique à l'échelle du territoire. La Mission Locale (antenne de Toucy), les Chambres de Métiers et de l'artisanat de l'Yonne et de la Nièvre, les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et de la Nièvre, la CAPEB de l'Yonne, le Pôle de développement durable de Puisaye-Forterre, la plateforme de formation pluridisciplinaire de Champignelles (PER) et les associations de parents d'élèves sont des partenaires d'ores et déjà identifiés. L'objectif majeur est de faire prendre conscience, très en amont, aux jeunes qu'il est possible de s'épanouir sur le territoire à la fois dans le domaine des loisirs et du sport mais également professionnellement.

Effets attendus sur le territoire :

- Création de liens et de réseaux entre les « acteurs jeunes » et les « acteurs socio-économiques » pour permettre de croiser l'offre et la demande.
- Implication forte des jeunes dans la vie socioprofessionnelle locale.
- Augmentation du nombre de transmissions d'entreprises à des jeunes du territoire.
- Création d'activités par des jeunes et installation durable en Puisaye-Forterre.

Positionnement du pôle de développement durable de Puisaye-Forterre comme un lieu de ressources/de démonstration/d'application également accessible aux jeunes concernant les métiers de l'artisanat, du bâtiment.

Eligibilité aux opérations

Pour le règlement d'intervention détaillé qui s'applique aux opérations retenues, se référer aux fiches dispositifs ci-après qui relèvent de cette mesure.

**Fiche dispositif 4-1 : Laisser une place à l'expérimentation et à l'implication volontaire
par une découverte ou une immersion dans le monde de l'entreprise
Mesure PDRH 331 Formation et information des acteurs économiques**

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 4)

A) – Élaborer et mettre en œuvre un parcours de découverte d'entreprises locales

Exemples de réalisations : Mise en place d'un programme de visite d'entreprises locales, d'administrations, d'exploitations agricoles... Organisation d'ateliers de présentation des métiers du bâtiment (Pôléthic)

B) – Organiser des actions de sensibilisation et d'initiation

Mettre en place des dispositifs permettant aux jeunes (de 9 à 20 ans) de découvrir et de tester différents métiers du territoire hors d'un cadre scolaire.

Exemples de réalisations : Organisation de stages de découverte de métiers locaux (hors cadre scolaire ou de formation), création et aide à l'animation d'une association du type l'outil en main, faciliter l'insertion des jeunes dans les dynamiques économiques locales.

C) - Doter le territoire d'un outil de veille et d'un dispositif d'accompagnement à la création d'activités économiques sur le territoire

Exemple de réalisation : Création d'une cellule de veille et d'accompagnement à la création d'entreprises par les jeunes.

D) – Permettre aux jeunes de se tester comme acteur économique du Pays

Renforcer, optimiser, développer l'action « Emplois Saisonniers » / PIJ

Exemples de réalisations :

Mission d'ingénierie globale permettant la rencontre des acteurs socio-économiques locaux, l'identification de leurs besoins en matière d'emplois. Communiquer auprès des jeunes de Puisaye-Forterre sur les offres en Puisaye-Forterre.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, Pôléthic, Chambres de Métiers et de l'artisanat, Associations, Mission locale, collectivités, CAPEB, Chambres de commerce, associations de parents d'élèves, Compagnons du devoir, Point Information Jeunesse.

Critères d'éligibilité

Découvertes d'entreprises :

Les actions de découverte d'entreprises devront prioritairement valoriser les métiers et filières présentant un potentiel de développement économique pour le territoire (filiale bois, services à la personne, secteur alimentaire, ...). Le pôle de développement durable de Puisaye-Forterre sera prioritairement identifié comme lieu de diffusion, de mutualisation/centralisation ou porteur de projet.

Les préconisations du schéma des services marchands du Pays concernant les filières en tension du territoire devront être prises en compte dans le choix des entreprises à découvrir.

Les porteurs de projets devront s'engager à valoriser les actions réalisées auprès des structures d'accueil pour jeunes (centres de loisirs, relais ados...) par le moyen d'expositions, d'interventions ou d'articles...par exemple.

Stages de découverte hors cadre scolaire ou de formation :

Ces stages seront ouverts aux jeunes âgés de 13 à 18 ans, scolarisés ou suivis par la mission locale de Toucy.

Les stages auront lieu hors temps scolaire et feront obligatoirement l'objet d'un conventionnement entre la structure d'accueil ou sa chambre consulaire de rattachement, le collège, le lycée ou la mission locale assurant le suivi du jeune et les parents. Les stages proposés devront obtenir une validation de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Créer du lien intergénérationnel et transmettre des savoir-faire :

Les actions devront permettre de découvrir un nombre important de métiers et se dérouler sur l'ensemble du territoire.

Cellule de veille et d'accompagnement :

Les actions seront menées en partenariat avec les chambres consulaires, la CAPEB, l'ANPE, la mission locale, ...etc.

Plan de financement

Coût Total : 50 000 €

FEADER : 22 000 €

Financements publics : 18 000 €

Financements privés : 10 000 €

Fiche dispositif 4-2 : Faciliter l'intégration professionnelle des jeunes sur le territoire => par une aide à l'entreprenariat.

Mesure PDRH – 312 Aide à la création et au développement des micro-entreprises.

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 4)

A) - Mettre en place une bourse à la création d'activités économiques sur le territoire

Exemple de réalisation : attribution de bourses à la création d'entreprises ou d'activités en complément des financements attribués dans le cadre de Défi Yonne ou dispositif similaire dans la Nièvre .

Bénéficiaires

Micro-entreprises

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître.

Bourse à la création d'entreprise sur le territoire.

Les dépenses éligibles à la 312 s'adressent à des porteurs de projets qui désirent développer ou créer leur propre entreprise

Critères d'éligibilité

Bourse à la création

Dispositif d'aide accessible aux jeunes de 18 à 30 ans résidant sur le territoire pour une création d'activité dans le périmètre du Pays.

Une priorité sera donnée aux créations permettant de répondre à un besoin local ou de développer une filière en expansion. Le caractère innovant des projets sera un critère d'attribution essentiel.

11 bourses attribuées pendant la durée du programme pour un montant maximum de 1 000 € (le montant de la bourse sera conditionné par les cofinanceurs qu'il sera possible d'appeler *Défi Yonne* par exemple).

Plan de financement

Coût Total : 26 000 €

FEADER : 11 440 €

Financements publics : 9 360 €

Financements privés : 5 200 €

Fiche Mesure n° 5 :

Coopération : Créer une dynamique d'échanges et de découverte entre jeunes européens.

Référence PDRH (voir détail dans les fiches dispositifs ci-après)

421 Coopération interterritoriale et transnationale

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ses objectifs

La coopération transnationale 2006-2007 « Terres d'art » menée avec le Pays des Premyslides (République tchèque) au cours du programme Leader+ a permis de développer l'image culturelle du territoire et de créer de nouveaux produits touristiques culturels associant socioprofessionnels et acteurs du tourisme.

Le Conseil régional de Bourgogne est partenaire sur plusieurs de ces actions. Nous avons cherché conjointement à étendre cette dynamique au regard du dispositif quadripartite Bourgogne, Bohême Centrale, Vovoïdes d'Opolé, Rhénanie Palatinat.

Ainsi, via le dossier « de l'idée au projet » Répertoire européen, une réflexion s'est engagée avec les acteurs du **GAL Strobawas Valley en Pologne** et du **GAL des Combrailles (France)** pour définir un projet sur le thème de la jeunesse et plus particulièrement l'adolescence, tout en ébauchant des contacts avec la Rhénanie Palatinat (LAG Kusel, ...) en plus de ceux des Premyslides.

Aujourd'hui, des contacts sérieux persistent avec le GAL Polonais de **Strobawas Valley** et celui des **Premyslides** en République Tchèque.

Sous objectifs :

- Ouverture aux autres
- Valorisation des jeunes en tant qu'ambassadeurs de leur Pays
- Découverte de nouvelles cultures et de nouvelles pratiques
- Construction de partenariats et de projets partagés
- Expérimentation de nouveaux fonctionnements, de cadres différents
- Valorisation des richesses locales
- Contribution à l'animation des territoires

Effets attendus :

- Évolution des représentations de l'autre
- Enrichissement des pratiques
- Meilleure implication des jeunes dans les structures du territoire
- Constitution de réseaux formels et informels

Eligibilité aux opérations

Pour le règlement d'intervention détaillé qui s'applique aux opérations retenues, se référer aux fiches dispositifs ci-après qui relèvent de cette mesure.

Fiche dispositif 5-1 : Coopération : Création d'une dynamique par le sport et l'engagement associatif
Mesure 421 Coopération interterritoriale et transnationale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 5)

A) – Construction de partenariats et élaboration d'actions communes

Exemples de réalisations :

→ Organisation de rencontres et d'échanges entre les responsables associatifs sportifs et Création de réseaux de partage d'expérience et de réflexions à l'échelle transnationale.

Organisation de 3 séminaires de 3 jours (1 en Puisaye-Forterre et 2 dans les territoires partenaires) avec 4 participants de chaque GAL.

B) – Création d'un tournoi européen pluridisciplinaire

Exemple de réalisation :

→ Création d'un tournoi pluridisciplinaire à partir d'équipes mixtes composées de jeunes provenant de différents Pays.

1 opération en Puisaye-Forterre sur la durée du programme. 1 tournoi sur 3 jours accueillant 6 équipes de 6 personnes et leur encadrement technique et sportif.

C) - Création d'évènements conjuguant sport, culture et découverte

Exemples de réalisations :

→ Organiser des **stages alliant découverte de la culture locale et pratique d'un sport nouveau.**

→ Mise en place d'activités permettant de **mixer la pratique amateur et l'expérimentation** par des néophytes.

→ Découverte des richesses patrimoniales locales par **l'organisation d'un parcours d'orientation** auquel participeront des équipes mixtes (nationalités, pratiques sportives, sexe).

2 opérations pendant la durée du programme. 2 stages de 3 jours réalisés dans les territoires partenaires et auxquels participeront pour chaque GAL : 15 jeunes et leurs encadrements (2 éducateurs et 4 accompagnateurs).

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités, chambres consulaires.

Dépenses éligibles

La coopération peut comporter l'échange d'expériences, plus particulièrement dans la perspective de la mise en œuvre d'une action commune. Sont éligibles les dépenses liées :

- A cette action commune
- Au fonctionnement d'éventuelles structures communes
- Au support techniques et à l'animation nécessaires dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les recettes sont déduites du coût total de dépenses ce qui donne la dépense éligible, pour plus de précision, voir le décret d'éligibilité.

Critères d'éligibilité

Les échanges organisés devront afficher des objectifs en lien avec les thématiques du programme : sport, citoyenneté, loisirs, culture, économie ou vie associative.

Plan de financement

Coût Total : 56 500 €

FEADER : 24 860 €

Financements publics : 20 340 €

Financements privés : 11 300 €

Fiche dispositif 5-2 : Coopération : Créer une dynamique par la culture
Mesure 421 Coopération interterritoriale et transnationale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 5)

A) – Créer une dynamique de formation, de création et de diffusion collective entre jeunes européens.

Descriptif de l'opération :

► Organisation de rencontres entre les partenaires des territoires concernés
2 opérations sur la durée du programme

► Mise en place de stages alliant découverte des produits locaux et de leur transformation, initiation au savoir faire artisanal, réflexion autour de la création d'un produit emblématique, réalisation artistique. Stages de découverte et autre manifestation permettant de comprendre la culture locale. 1 opération année n + 3 avec 45 participants

► Intégration/accueil d'éléments identitaires des territoires partenaires au sein de manifestations similaires (fête du bonhomme de paille, carnaval, fête des moissons) en appui des projets réalisés avec les adolescents. 1 opération sur la durée du programme.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités, établissements publics, chambres consulaires, entreprises.

Plan de financement

Coût Total : 77 800 €

FEADER : 34 232 €

Financements publics : 28 008 €

Financements privés : 15 560 €

Fiche dispositif 5-3 : Coopération : Créer une dynamique par les structures de loisirs
Mesure 421 Coopération interterritoriale et transnationale

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 5)

A) – S'ouvrir à l'autre, vivre et accepter les différences

Exemples de réalisations :

→ Organisation et mise en œuvre de missions d'exploration des cultures étrangères.

→ Confier à des groupes de jeunes une mission d'ambassadeurs auprès de leurs homologues des territoires partenaires.

Bénéficiaires

Pôle Jeunes, associations, collectivités, établissements publics, chambres consulaires, entreprises

Plan de financement

Coût Total : 55 700 €

FEADER : 24 508 €

Financements publics : 20 052 €

Financements privés : 11 140 €

Référence PDRH (voir détail dans les fiches dispositifs ci-après)

431 « Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ».

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ses objectifs

- Permettre la réalisation du programme par la mise en place d'une mission générale d'animation mise en œuvre par le Conseil de développement (support du GAL) ayant déjà eu une expérience similaire dans le cadre de Leader II et de Leader+. De nombreux partenaires locaux bénéficiant actuellement (ou prochainement) de ressources humaines qualifiées sont déjà identifiés comme des relais pour les animateurs Leader du GAL.
- Permettre la gestion et le suivi financier du programme, utilisation du logiciel OSIRIS.

Missions générales de la co-animation :

- Soutien à l'émergence de projets Leader
- Appui technique aux porteurs de projet
- Animation des structures de pilotage du projet
- Actions de communication générale du programme
- Participation aux réunions régionales et nationales
- Identification de projets de coopération
- Évaluation physico-financière du programme
- Gestion administrative et financière des dossiers
- Suivi de la réalisation financière des programmes

Eligibilité aux opérations

Pour le règlement d'intervention détaillé qui s'applique aux opérations retenues, se référer aux fiches dispositifs ci-après qui relèvent de cette mesure.

**Fiche dispositif 6-1 : Communication du GAL
Mesure PDRH 431**

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 6)

A) – Elaborer et éditer des outils d'information et de sensibilisation au programme.

Description de l'opération :

Produire des outils d'information et de sensibilisation au programme

Objectifs :

- Informer les acteurs et les jeunes du territoire sur le programme Leader et les modalités de sa mise en œuvre.
- Echelle Pays

B) – Opérations de lancement et de promotion du programme

Descriptif de l'opération :

Mettre en place des opérations visant à faire connaître l'existence du programme et ses modalités de mise en œuvre

Objectifs de l'opération :

- Communiquer largement sur le programme auprès des acteurs jeunes du territoire
- Echelle Pays

Bénéficiaires

GAL de Puisaye-Forterre (Conseil de développement), associations

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître.

Les recettes sont déduites du coût total de dépenses ce qui donne la dépense éligible, pour plus de précision, voir le décret d'éligibilité.

- Ingénierie d'animation (frais de personnel, charges afférentes aux postes,...), frais d'étude ou d'accompagnement (frais de personnel, honoraires, rémunération prestations intellectuelles,...)
- Dépenses liées à des évènementiels (ou autre dynamique collective type forums, colloques,...) d'information et de communication :
 - Investissements matériels : équipements, aménagements dans le cadre d'évènementiels
 - Investissements immatériels : communication, frais d'ingénierie,
- Création, conception (collecte d'information et mise en forme graphique, achat de documents, photos,...), édition et diffusion de brochures et tout autre document ou outil à vocation d'information et de communication,
- Création de sites Web, Webmastering,

Critères d'éligibilité

Le Gal devra respecter les règles de publicité européennes sur toutes les supports d'information relatives au programme et aux actions financées par son biais.

Intensité de l'aide publique

Quelque soit le porteur de projet, public ou privé, l'intensité de l'aide est déterminé par la nature de l'action

Plusieurs cas sont envisageables :

• **Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel**

Voir règlement général d'exemption par catégorie du 06 août 2008.

* Régime d'aide cadre exempté relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME n°X-65-2008. (10% à 20% d'aide publique maximum hors zonage AFR et 35% d'aide publique maximum en zonage AFR)

* Règlement « de minimis » général CE n°1998-2006 du 15 décembre 2006

- **Dans le cadre d'une activité non économique, hors champs concurrentiel :** 80% d'aide publique maximum.

Commune concernée par le zonage AFR : Sainte-Colombe-sur-Loing

Taux FEADER s'appliquant au seul montant de dépenses publiques : maximum 55 %

Indicateurs de réalisation et de résultat

Nature de l'indicateur	Description	Objectif chiffré
De réalisation	Nombre d'éditions de documentations éditées	5
De résultat	Nombre de personnes touchées	20 000
De réalisation	Nombre d'opérations de promotions organisées	5
De résultat	Nombre de projets engagés	50

Articulation avec les autres fonds européens

Plan de financement

Coût Total : 50 000 €

FEADER : 22 000 €

Financements publics : 18 000 €

Financements privés : 10 000 €

**Fiche dispositif 6-2: Animation du GAL
Mesure PDRH 431**

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 6)

Descriptif ingénierie d'animation : 1.4 ETP

Animation propre au GAL

	Nombre d'heures	Missions
Cécilia LAURENT	(0.4 ETP) 14h hebdo.	Soutien à l'émergence de projets de collectivités. Appui aux porteurs de projets publics Préparation, animation et suivi des comités de programmation.
(à définir)	1 ETP	Soutien à l'émergence de projets dans les domaines sports, loisirs, culture. Appui aux porteurs de projets associatifs, para-publics Co-pilotage de la démarche de structuration et d'organisation des sports et des loisirs pour les jeunes. Coopération

Bénéficiaires éligibles :

Associations, collectivités.

Bénéficiaires

GAL de Puisaye-Forterre (Conseil de développement), association

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître.

- Ingénierie d'animation (frais de personnel (salaires et charges))

Intensité de l'aide publique

Quelque soit le porteur de projet, public ou privé, l'intensité de l'aide est déterminé par la nature de l'action

Plusieurs cas sont envisageables :

- **Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel**

Voir règlement général d'exemption par catégorie du 06 août 2008.

* Régime d'aide cadre exempté relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME n°X-65-2008. (10% à 20% d'aide publique maximum hors zonage AFR et 35% d'aide publique maximum en zonage AFR)

* Règlement « de minimis » général CE n°1998-2006 du 15 décembre 2006

- **Dans le cadre d'une activité non économique, hors champs concurrentiel** : 80% d'aide publique maximum.

Commune concernée par le zonage AFR : Sainte-Colombe-sur-Loing

Taux FEADER s'appliquant au seul montant de dépenses publiques : maximum **55 %**

Indicateurs de réalisation et de résultat

Nature de l'indicateur	Description	Objectif chiffré
De réalisation	Nombre de comités de programmation	45
De résultat	Nombre de participants	25

Plan de financement

Coût Total : 400 000 €

FEADER : 176 000 €

Financements publics : 144 000 €

Financements privés : 80 000 €

**Fiche dispositif 6-3: Gestion du programme Leader
Mesure PDRH 431**

Actions éligibles (issues de la fiche mesure 6)

Objectif Général :

Gestion et suivi financier du programme, utilisation du logiciel OSIRIS

Sous objectifs :

- Gestion financière du programme
- Suivi de la réalisation financière des programmes
- Evaluation quantitative du programme

	Nombre d'heures	Missions
Chantal ROBIN	(0.2 ETP) 7 h hebdo.	Saisie OSIRIS, secrétariat du GAL
Cécilia LAURENT	(0.6 ETP) 17h30 hebdo.	Suivi administratif et financier des projets Mandatements, demandes de fonds
Béatrice MINOIS	(0.2 ETP) 7h hebdo.	Coordination générale du programme Suivi financier global Suivi des règlements financiers européens Participation aux activités du réseau rural
	1 ETP	

Bénéficiaires

GAL de Puisaye-Forterre (Conseil de développement), associations

Dépenses éligibles

Les dépenses devront respecter le décret d'éligibilité à paraître.

- Ingénierie (frais de personnel du poste de gestionnaire.

Intensité de l'aide publique

Quelque soit le porteur de projet, public ou privé, l'intensité de l'aide est déterminé par la nature de l'action

Plusieurs cas sont envisageables :

- **Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel**

Voir règlement général d'exemption par catégorie du 06 août 2008.

* Régime d'aide cadre exempté relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi des PME n°X-65-2008. (10% à 20% d'aide publique maximum hors zonage AFR et 35% d'aide publique maximum en zonage AFR)

* Règlement « de minimis » général CE n°1998-2006 du 15 décembre 2006

- **Dans le cadre d'une activité non économique, hors champs concurrentiel :** 80% d'aide publique maximum.

Commune concernée par le zonage AFR : Sainte-Colombe-sur-Loing.

Taux FEADER s'appliquant au seul montant de dépenses publiques : maximum 55 %

Indicateurs de réalisation et de résultat

Nature de l'indicateur	Description	Objectif chiffré
De réalisation	Nombre de dossiers traités	100
De résultat	Taux de consommation des crédits	100%

Plan de financement

Coût Total : 300 000 €

FEADER : 132 000 €

Financements publics : 108 000 €

Financements privés : 60 000 €